

ARRETE DU MAIRE

N°24 P / 2019

MODIFICATION LIMITE
AGGLOMERATION

COMMUNE DE GRASSE
AVENUE PIERRE ZILLER (RD 2085)

DEPLACEMENT LIMITE
D'AGGLOMERATION

Nous, Maire de la ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.5, et les articles L 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et les articles R 411-2, R 411-7, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 411-29, R 412-30, R 412-38 et les articles L 223-1 et L 224-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière dans son arrêté du 07 juin 1977, parue au journal officiel du 13 août 1977,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 3^{ème} partie, intersection et régimes de priorités dans son arrêté du 26 juillet 1974, journal officiel du 04 septembre 1974,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2 et suivants, R 411-2, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-27, et R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

VU la demande de Monsieur Pascal PELLEGRINO, Adjoint au Maire en charge de la voirie, circulation, stationnement et du Hameau de Magagnosc ;

VU la demande des riverains des lotissement du Riou et de la commanderie de Saint Christophe

Vu la demande de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

VU l'Avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que la zone agglomérée située le long de l'avenue Pierre Ziller (RD 2085) entre les PR 4+250 au PR 4+150 s'est étendue et à bien le caractère de rue entre les n°78 et n°72 et les parcelles AP 47 et AR 002.

Que le débouché du chemin de Saint Christophe en tourne à droite présente un caractère dangereux voir accidentogène.

Que la vitesse enregistrée sur l'avenue Pierre Ziller en amont du débouché du chemin de Saint Christophe est supérieur à celle autorisée.

Que la sécurité des piétons n'est pas assurée.

- AVENUE PIERRE ZILLER (RD 2085)
- Section comprise entre les PR 4+250 et PR 4+150
- Déplacement limite d'agglomération

● Commune de Grasse



ARRETONS

PREF
n° 24 P / 2019
03

ARTICLE PREMIER : DELIMITATION

Les limites d'agglomérations de l'avenue Pierre Ziller (RD 2085) au sens de l'article R 110-2 du code de la Route sont fixées ainsi qu'il suit :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographique
Commune de Grasse	Avenue Pierre Ziller (RD 2085)	PR 4+150 au droit du n°72

ARTICLE II : SIGNALISATION

La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication, sera prise en charge par la commune de Grasse.

La mise en place et l'entretien sera faite par la Direction de la Proximité et du Cadre de vie.

ARTICLE III : MISE EN SERVICE

Cet arrêté prend effet dès la mise en place et la pose des dispositifs de la signalisation règlementaire (panneaux de type EB 10)

ARTICLE IV : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

ARTICLE V:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire principal de police nationale,
Monsieur le Chef de la police municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 03 SEP. 2019

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse